

## **ACTION SOCIALE**

### **Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry**

Participation financière de 90 000 euros au titre de l'année 2010

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry ayant pour objet la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes a été créé par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2009.

Cet établissement a pour mission principale la gestion de la maison médicalisée pour personnes âgées dépendantes (Mapad) des « Lilas », située à Vitry-sur-Seine ainsi que la création d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, spécialisée maladie d'Alzheimer.

Lors de la présentation de l'EPSMSI à l'occasion du Conseil municipal du 28 mai 2009, certaines dépenses nécessaires avaient été identifiées pour accompagner le transfert de gestion de la Mapad des Lilas de l'Association des Retraités de Vitry (AREV) au nouvel établissement intercommunal. Il était ainsi prévu dans l'exposé des motifs présenté au Conseil que la participation prévisionnelle de la ville d'Ivry à ces dépenses serait de 90 000 € en 2010.

Les dépenses prévisionnelles identifiées à l'heure actuelle pour 2010 nécessaires au fonctionnement de l'EPSMSI sont les suivantes :

- l'adhésion au groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « les Ehpad Publics du Val-de-Marne » (54000 euros) ;
- la rémunération du directeur de l'EPSMSI (87998 euros) ;
- le loyer du logement de fonction du directeur (25200 euros) ;
- la maintenance du matériel informatique (montant non évalué pour le moment).

Par conséquent, la contribution financière des deux villes est estimée à 180 000 euros pour l'année 2010.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'attribuer une participation financière d'un montant de 90 000 euros à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal Ivry/Vitry, au titre de l'année 2010.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **ACTION SOCIALE**

### **Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry**

Participation financière de 90 000 euros au titre de l'année 2010

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.315-1 et suivants, R.315-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 28 mai 2009 approuvant la création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry pour la gestion d'établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (Ehpad),

considérant que l'EPSMSI concourt à une politique sociale en faveur des personnes âgées très dépendantes, en ayant pour mission principale la gestion de la maison médicalisée pour personnes âgées dépendantes (Mapad) des « Lilas », située à Vitry-sur-Seine ainsi que la création d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, spécialisé maladie d'Alzheimer,

considérant que la dissolution de l'Association des Retraités de Vitry (AREV), ancien gestionnaire de la Mapad des « Lilas » et la création de l'EPSMSI génèrent des frais de fonctionnement nécessaires à la poursuite d'activité de cette Mapad et à la création d'un deuxième établissement pour personnes âgées dépendantes,

considérant que les villes d'Ivry et de Vitry, en tant que membres créateurs, souhaitent participer financièrement aux dépenses de l'EPSMSI notamment pour que le transfert de la gestion de la Mapad des « Lilas » de l'Association des Retraités de Vitry (AREV) au nouvel établissement intercommunal soit sans incidence financière pour les résidents actuels de cette maison médicalisée,

considérant que les frais générés notamment d'une part par l'adhésion au groupement « les Ehpad Publics du Val-de-Marne » pour la gestion des ressources humaines et d'autre part par le salaire du directeur de l'EPSMSI ainsi que son logement de fonction nécessitent une participation financière des deux villes estimée à 180 000 €, au titre de l'année 2010,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 37 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions)

**ARTICLE 1** : ACCORDE une participation financière d'un montant de 90 000 € à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry au titre de l'année 2010.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JANVIER 2010